

autofocus

LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE DE L'ANFA

PORTRAIT SECTORIEL - N°65 - JANVIER 2017

L'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE

LES ACTEURS

10 800 entreprises
(INSEE, SIRENE, 2014)

27 000 salariés
(ACOSS, 2015)

Les écoles de conduite ont pour fonction principale l'apprentissage de la sécurité routière et de la conduite sur tous types de véhicules (automobile, motocycle, poids lourd).

Elles ont pour **activités complémentaires** la formation pré et post-permis (sensibilisation auprès des scolaires, stages de récupération de points, stages de perfectionnement, d'éco-mobilité, sensibilisation à la sécurité routière) ainsi que la formation professionnelle, une partie d'entre elles étant aussi centre de formation pour les enseignants de la sécurité routière et de la conduite.

L'activité est **fortement réglementée** par le code de la route et dépend de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR), elle-même rattachée au ministère de l'intérieur depuis 2012.

La majorité sont de **petites entreprises**, exerçant leur activité de manière indépendante ou au sein d'un réseau associatif ou en franchise.

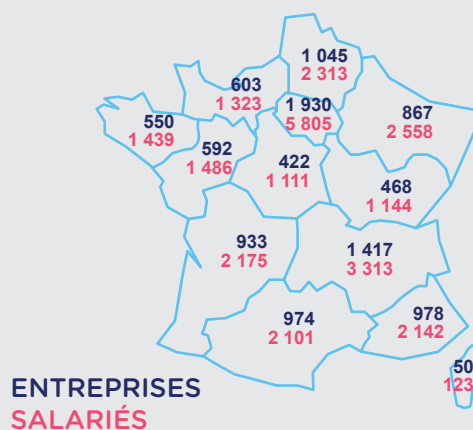
NOMBRE D'ADHÉRENTS DES PRINCIPAUX GROUPEMENTS D'ÉCOLES DE CONDUITE

Groupements associatifs	
ECF / Ecole de Conduite Française	1 180
CER / Centre d'Éducation Routière	500
CIR+ / Centre d'Instruction Routière	38
Groupement en franchise	
City/Zen (particuliers) et City'pro (professionnels)	163
Groupement sous licence de marque	
INRI'S (île de France)	46

Source : Site des marques, 2016

Appartenir à un groupement contribue à améliorer la visibilité de l'entreprise et permet de bénéficier de la mise à disposition de véhicules, d'outils informatiques, de supports de formation de communication, ainsi que d'une assistance juridique.

NOMBRE D'ENTREPRISES ET DE SALARIÉS PAR RÉGION



Source : INSEE, SIRENE, 2014, ACOSS, 2015

En contrepartie, les établissements doivent respecter les conditions d'exploitation définies par le réseau et payer une cotisation annuelle.

Le nombre d'entreprises a progressé de 26% entre 2007 et 2014.

Le nombre d'entreprises du secteur est en progression depuis 2007 en raison de deux facteurs principaux : l'accroissement du volume de l'activité (hausse du nombre de permis B), la simplification de l'accès à la profession à partir de 2011 et du développement des entreprises de 0 salarié.

RÉPARTITION DES ENTREPRISES DE LA CONDUITE PAR TAILLE D'ENTREPRISE



Source : INSEE, SIRENE, 2014

Pour devenir exploitant d'une école de conduite, il faut :

- avoir 23 ans,
- disposer d'un local et d'un véhicule à double commande,
- avoir un CQP RUESRC (Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite) ou un diplôme de niveau III,
- employer un enseignant d'école de conduite disposant d'une formation spécifique,

• obtenir un agrément préfectoral pour l'exercice de l'activité.

La directive « Services » de 2006 (appliquée aux écoles de conduite à partir du 5 janvier 2011) visant à simplifier l'accès aux professions de services a limité les conditions nécessaires pour exploiter une école de conduite : elle a notamment mis fin à l'exigence d'une expérience professionnelle de deux ans comme enseignant de la conduite. Si le diplôme spécifique reste obligatoire pour devenir **enseignant**, il ne l'est plus pour devenir **gérant**.

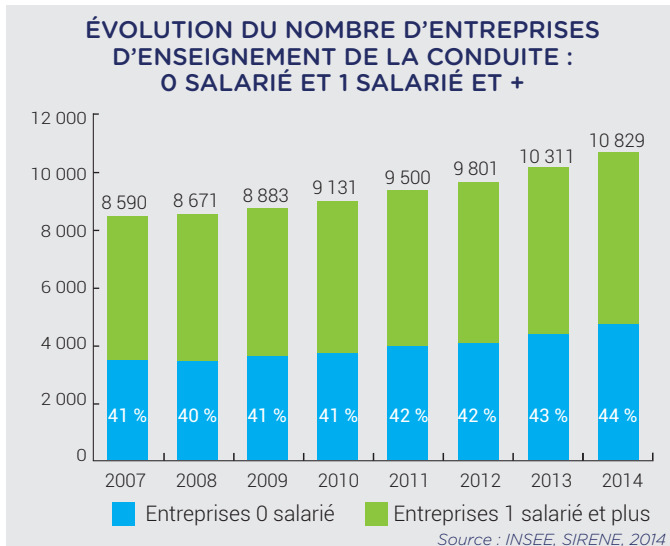
Les entreprises sans salarié ont progressé, passant de 3 500 à 4 800 entreprises entre 2007 et 2014. Elles représentent désormais 44% du total des entreprises (contre 41% en 2007).

La libéralisation de l'accès à la profession a permis la création d'entreprises nouvelles et donc accentué la concurrence sur le secteur. Cette progression de la concurrence fragilise les acteurs dits « traditionnels » et conduit à une concentration du secteur (rachat des petites entreprises par les plus grosses). C'est pourquoi nous observons, dans le même temps, une progression des entreprises de plus de 10 salariés : + 25% entre 2007 et 2014.

Au renforcement de la concurrence des acteurs dits « traditionnels », s'ajoute une concurrence inédite due à l'arrivée de nouveaux modèles économiques de type low cost ou internet dont la légalité est régulièrement interrogée. L'émergence de ce nouveau type d'acteurs sur le marché a été rendue possible par la progression des nouvelles technologies de télécommunication (internet, applications, smartphones et tablettes).

A noter que le mode de fonctionnement qui s'appuie sur le développement d'internet reste marginal malgré une forte stratégie de communication.

L'augmentation de la concurrence a contribué à la baisse de la



rentabilité du secteur. Mais depuis 2013, l'augmentation du volume de l'activité et la baisse des prix du carburant ont participé à l'amélioration de la rentabilité des entreprises.

Source : Xerfi, 2016

LE MARCHÉ ET LES ACTIVITÉS

L'ACTIVITÉ PRINCIPALE DES ÉCOLES DE CONDUITE : LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE.

LA RÉFORME DU PERMIS ET LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

L'obtention du permis de conduire est un enjeu important pour les pouvoirs publics, en effet celui-ci est indispensable à l'insertion sociale et professionnelle. En 2013, le gouvernement a lancé une concertation sur la réforme du permis de conduire afin de le moderniser et de le rendre plus accessible. Cette concertation a permis, en 2014, une réforme du permis de conduire.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Septembre 2013	Lancement de la concertation sur la réforme du permis de conduire.
Avril 2014	Rapport Gilbert.
Juillet 2014	Des agents publics surveillent l'ETG. Epreuve pratique à 32 minutes.
Novembre 2014	AAC dès 15 ans.
Août 2015	Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (Loi Macron).
Mai 2016	Réforme de l'ETG : 1 000 nouvelles questions.
Juin 2016	Des opérateurs privés organisent le déroulement de l'examen de l'ETG.
Juillet 2016	Extension du permis à 1€/jour.
Janvier 2017	Nouvelle méthode d'attribution des places d'examen.

PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE

- La diminution du délai pour passer ou repasser l'examen du permis.
- L'évolution de l'Épreuve théorique générale (ETG), c'est-à-dire du code.
- La promotion de l'AAC (conduite accompagnée).
- La promotion et l'extension du dispositif « Permis à 1€ par jour ».

- La loi Macron (loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) a confié l'organisation et la surveillance des passages de l'ETG¹ à des opérateurs privés (prestataires agréés par l'Etat), ce qui a libéré du temps de travail pour les inspecteurs et ainsi recentré leur mission sur l'examen pratique du permis de conduire. De plus, la durée de l'examen pratique du permis B est passée de 35 à 32 minutes afin d'augmenter le nombre d'examens passés dans une journée (soit 110 000 places supplémentaires sur une année). La loi Macron a confirmé, par ailleurs, la nécessité d'un agrément préfectoral pour l'enseignement, à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière.
- L'ETG a également été réformée dans son contenu puisque 1 000 nouvelles questions ont remplacé les 700 inchangées depuis 1998. Désormais, de nouvelles thématiques sont abordées telles que les gestes de premiers secours ou encore les nouvelles technologies présentes dans les véhicules.
- La conduite accompagnée est désormais accessible dès 15 ans et s'accompagne de la possibilité de passer le permis à partir de 17 ans et demi.

- Enfin, le dispositif du permis à 1 € par jour (c'est-à-dire un prêt de 1 200 € à taux zéro, financé par l'Etat et remboursable sur 40 mois) qui a déjà touché un large public (860 000 jeunes depuis 2005) a récemment été étendu aux candidats ayant échoué une première fois à l'épreuve pratique et qui souhaitent reprendre une formation. De plus, ceux qui utilisent le dispositif dès le début de leur formation ont dorénavant la possibilité de bénéficier d'un prêt supplémentaire de 300 €, en cas d'échec à l'examen pratique. Le permis à 1 € par jour a également été recentré sur les candidats les plus modestes.

¹ Excepté pour les candidats bénéficiant de modalités d'examen particulières (les malentendants, les non francophones ou encore les détenus par exemple).

IRP AUTO contribue au financement du permis de conduire des jeunes salariés (apprentis ou en contrat de qualification) de la branche, à hauteur de 300 € pour le permis automobile et 200 € pour le permis moto (dans le cadre du permis à 1€/jour).

LA FORMATION AUX PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique générale

La réforme de 2014 a permis une progression du nombre d'inscrits et du taux de réussite aux examens : en 2015, 1 474 827 candidats ont été examinés, soit une hausse de 3,62% par rapport à l'année précédente, et le taux de réussite a progressé pour atteindre 71,48%.

Conduite accompagnée : 25% des permis délivrés. 75% de taux de réussite soit 20 points de plus qu'en méthode traditionnelle (55%).

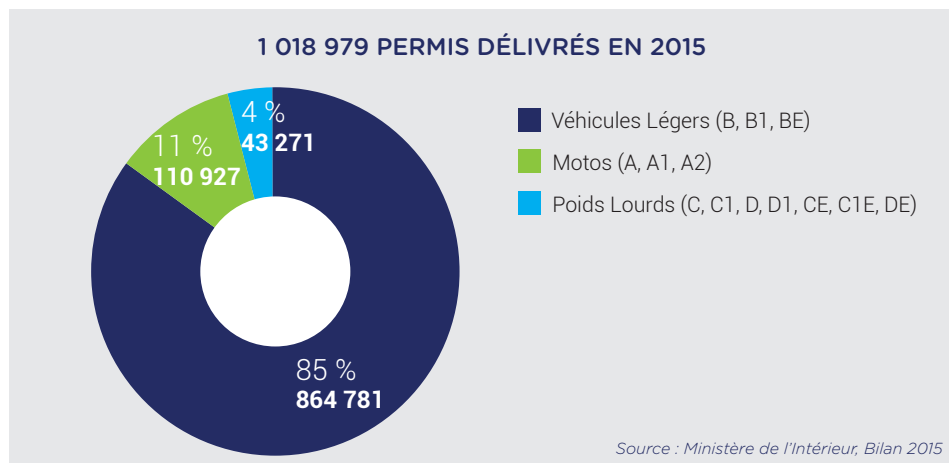
L'examen pratique

La réforme a également permis une augmentation du nombre d'examens pratiques réalisés : ils ont atteint 1 636 168 en 2015, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique du permis B diminue légèrement pour atteindre 59,4 % en 2015.

Les taux de réussite pour les permis poids lourd et moto sont plus élevés : 79,2 % (en hausse) pour le poids lourd et 90,8% (stable) pour la moto.

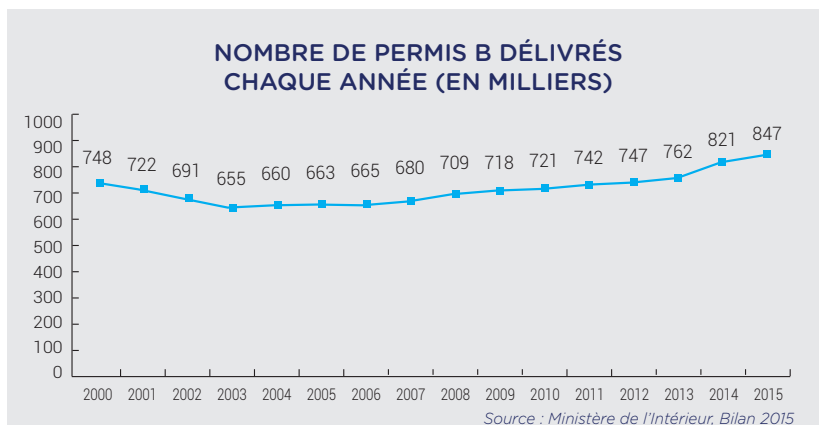
Ainsi 1 018 979 certificats d'examen du permis de conduire, tous véhicules, ont été délivrés en 2015, soit une hausse de 3,13% par rapport à 2014.



L'activité principale des écoles de conduite reste le permis voiture : 847 036 permis B ont été délivrés en 2015. Ce chiffre a progressé de 28% entre 2004 et 2015.

On note l'effet direct de la réforme du permis : dès 2014, le nombre de permis B délivrés a augmenté de près de 8% par rapport à l'année précédente et cette progression s'est poursuivie puisqu'entre 2014 et 2015, ce chiffre a encore augmenté de plus de 3%.

L'activité des écoles de conduite a été soutenue par la réforme de 2014 qui a contribué à l'augmentation du nombre de permis passés mais, depuis 2011, elle est également dynamisée par la pression démographique puisque la population française âgée de 18 ans augmente, ce phénomène devant continuer jusqu'en 2019.



L'apprentissage du permis de conduire, en France, s'oriente de plus en plus vers une éducation à la sécurité routière et à la prévention des risques routiers, et ce tout au long de la vie des citoyens : c'est ce que l'on appelle le continuum éducatif.

UNE IMPORTANTE DIVERSIFICATION D'ACTIVITÉS

La pression de la concurrence contraint les professionnels à diversifier leurs activités auprès de plusieurs publics :

Clientèle visée	Activité	Marché
Les automobilistes	Stages de récupération de points. L'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ne peut être réalisée que par un binôme d'animateurs (composé d'un expert en sécurité routière qui doit être titulaire du BAFM ou du BAFCRI et d'un psychologue) ayant suivi une formation spécifique permettant la délivrance de l'autorisation préfectorale.	En 2014, 12,6 millions de points ont été retirés, soit une augmentation de 68% par rapport à 2005. <i>Source : Sécurité routière.</i> Forte concurrence avec de nombreux organismes publics ou privés spécialisés déjà sur le marché. La part des écoles de conduite reste faible sur ce marché.
Les conducteurs salariés d'entreprise	Stages de perfectionnement et d'éco-conduite. De plus en plus d'entreprises font appel aux écoles de conduite pour limiter l'accidentologie de leurs salariés et réduire la consommation de carburant (éco-conduite).	40% des accidents de la route concernent un déplacement professionnel (ou trajet domicile-travail). <i>Source : Sécurité routière.</i> 21 grandes entreprises (soit 1,1 million de salariés) se sont engagées en 2016 à « favoriser la formation à la sécurité routière des salariés ».
Les établissements scolaires et périscolaires	Formation réglementaire aux Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR 1 exigée pour la préparation du BSR et ASSR 2 obligatoire pour les permis A et B). Sensibilisation à la sécurité routière; Mise à disposition d'outils pédagogiques et interventions.	Ces partenariats avec l'Éducation nationale permettent aux professionnels d'accroître leur chiffre d'affaires, de se faire connaître et de fidéliser leur future clientèle. Ces derniers sont encore rares.
Les professionnels	Formation professionnelle pour les filières logistique, du transport ou des travaux publics. CACES, Fimo ou autres habilitations (sous réserve d'une certification de qualification ou d'un agrément préfectoral).	661 748 CACES ont été délivrés en 2015. <i>Source : CNAMTS</i> Forte concurrence des entreprises spécialisées déjà en présence sur ce marché.
Les enseignants de la conduite	Formation au BEPECASER / Titre Pro ECSR (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière/ Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière). Sous réserve d'agrément spécifique CFM (Centre de Formation de Moniteurs) et de disposer de personnels qualifiés (BAFM).	En 2015, 3 838 candidats au BEPECASER étaient inscrits à l'épreuve d'admissibilité. Au 1 ^{er} septembre 2016, 197 centres de formations de moniteurs étaient agréés. <i>Source : Ministère de l'Intérieur</i>

L'EMPLOI

L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

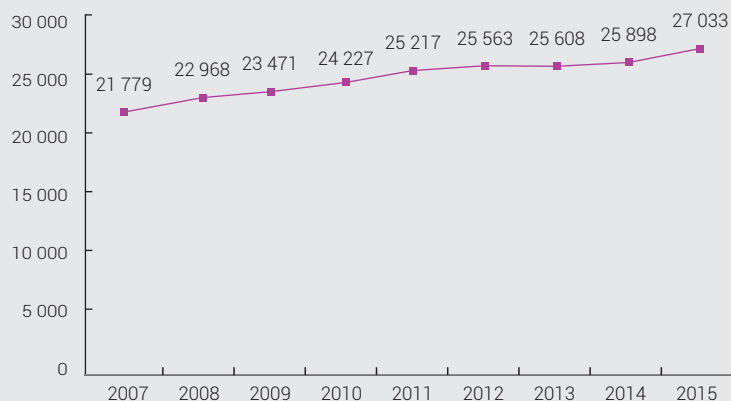
En 2015, le secteur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite emploie 27 033 salariés.

Au sein de la branche des services de l'automobile, ce secteur est le plus dynamique en termes d'emplois.

Avec plus de 27 000 salariés en 2015, et une progression de 24% entre 2007 et 2015, c'est le secteur qui enregistre le plus de création d'emplois dans la branche.

Cette progression s'explique à la fois par l'augmentation de l'activité principale (la formation au permis B) et par la diversification des services proposés auprès des scolaires, des automobilistes, des salariés et des professionnels du secteur.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

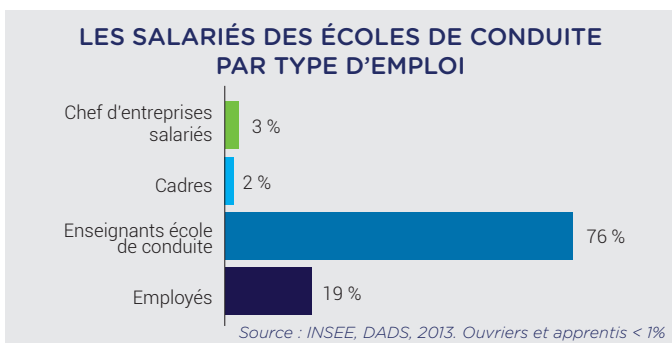


Source : ACOSS

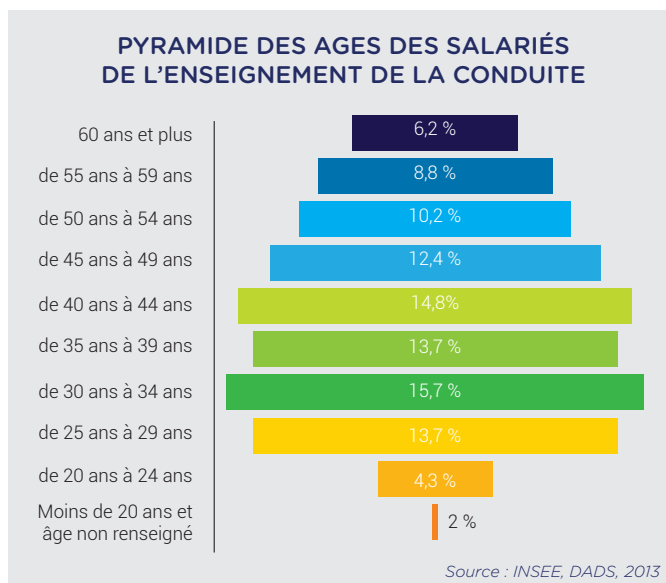
Ces nouvelles prestations conduisent à développer de nouveaux emplois : formateurs, commerciaux pour démarcher les entreprises et proposer les services, emplois tertiaires pour administrer.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

La grande majorité (76%) des emplois du secteur est occupée par des enseignants de la sécurité routière et de la conduite.



La population salariée des écoles de conduite est plus âgée que celle de l'ensemble de la branche des services de l'automobile : **la moyenne d'âge est de 39,5 ans** (ensemble : 37,3 ans) et 15 % des salariés ont plus de 55 ans (ensemble : 11 %). Contrairement aux principales activités de la branche dans lesquelles l'accès à l'emploi se réalise souvent en primo-insertion, dans les écoles de conduite, les enseignants accèdent généralement à cet emploi après une reconversion professionnelle ou une période d'inactivité.

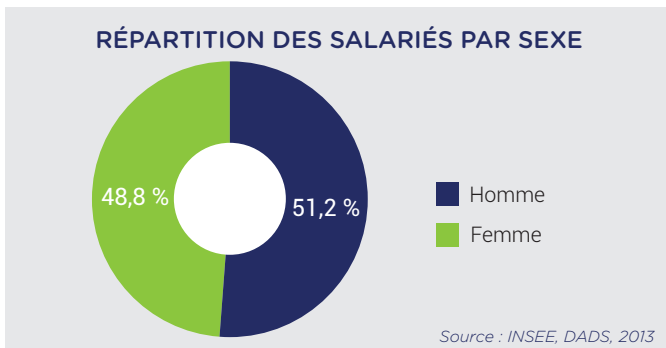


L'enseignement de la sécurité routière et de la conduite est l'un des secteurs de la branche le plus accessible aux femmes qui occupent près de la moitié des emplois dans les écoles de conduite.

Ce secteur se caractérise par un recours important au **temps partiel** : taux bien plus élevé que dans l'ensemble de la branche (35,1% pour les femmes et 19,6 % pour les hommes vs 30,3 % et 6 %). Cette organisation répond aux exigences de disponibilités auprès de leur clientèle principalement en soirée et le samedi (pour le public jeune qui prépare le permis B).

Malgré une part importante des emplois en CDI (85%), le **turn over est légèrement plus élevé (16%) que dans l'ensemble de la branche (14,9%)**. Source : INSEE, DADS, 2013, IRPAuto 2014.

Les conditions de travail (concentration permanente, pression de la clientèle, longues stations assises, horaires décalés) contribuent à réduire la fidélisation des salariés dans la profession.



LES RECRUTEMENTS

En 2014, 39 % des écoles de conduite ont effectué au moins un recrutement (contre 36 % sur l'ensemble de la branche). Plus d'un recrutement sur deux (54%) est réalisé dans une structure de moins de 5 salariés. 86% des recrutements concernent le métier d'enseignant de la conduite et 14% les métiers de secrétariat et de comptabilité.

Le secteur est à l'origine d'une part importante des recrutements de la branche puisque 7% des embauches en 2014 étaient destinés à ce secteur.

Les embauches se font majoritairement en CDI (65%), taux légèrement inférieur à celui de la branche (69%).

Source : Enquête recrutement, 2014.

Facteurs d'évolution des emplois	Besoins de compétences
Évolution du comportement des jeunes apprenants.	Adapter la méthode pédagogique.
Évolution de la règlementation (réforme de l'ETG et du permis).	Savoir actualiser ses connaissances.
Généralisation du numérique et du e-learning : - mise à dispositions d'outils numériques pour la préparation des épreuves du code (webcode) - Développement « d'écoles de conduite en ligne ».	- Connaître les outils numériques et les applications. - Adapter la méthode pédagogique (mettre en place de l'accompagnement à distance, développer des pratiques de coaching).
Développement de prestations complémentaires : - Stage de perfectionnement, - Stage d'éco-conduite.	Analyser le besoin et la demande du client et concevoir des formations adaptées. Savoir vendre des prestations à une clientèle d'entreprises ou collectivité territoriale.
Évolution de la taille des entreprises .	Assurer l'encadrement intermédiaire d'équipes d'enseignants. Assurer la gestion financière, administrative et commerciale des établissements.
Évolution technique des véhicules (équipements d'assistance à la conduite, au stationnement).	Savoir actualiser ses connaissances dans le domaine technique et mettre en œuvre ces apprentissages.

Le secteur école de conduite comprend treize qualifications au sein du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA) : huit au niveau ouvriers-employés, trois au niveau maîtrise et deux au niveau cadre.

UNE FILIÈRE DE FORMATION EN MUTATION

POUR L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE

Auparavant, l'accès à la profession d'enseignant de la conduite supposait l'obtention du BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière). Ce diplôme qui était classé au niveau IV au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pouvait être complété par la mention « deux-roues » ou la mention « groupe lourd ». En 2014, 1 922 BEPECASER ont été obtenus (ainsi que 425 mentions « deux roues » et 156 mentions « groupe lourd »), et en 2015, 1 781 candidats ont été reçus au BEPECASER tronc commun.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la nouvelle voie d'accès à la profession est le Titre Professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » (TP ECSR).

Ce titre, du ministère chargé de l'Emploi est de Niveau III et est accessible par :

- l'accès direct en parcours continu,
- l'accès direct en parcours discontinu,
- la Validation d'Acquis par l'Expérience (VAE).

Il est constitué de deux Certificats de Compétence Professionnels (CCP) :

- Le CCP1 est consacré à la formation initiale de la conduite (programme du BEPECASER enrichi de nouveaux axes),
- Le CCP2 est destiné à la formation pré-permis et post-permis.

Il peut être complété par deux Certificats Complémentaires de Spécialisation (CCS) : « deux-roues » et « groupe lourd ».

POUR LE GÉRANT D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

Pour répondre à la réforme de la formation professionnelle qui introduit le compte personnel de formation (CPF), la branche a rénové la structure des CQP, qui sont désormais organisés en blocs de compétences :

Le CQP RUESRC (Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite) intègre trois blocs de compétences :

- Management d'équipe,
- Pilotage de l'activité enseignement de la sécurité routière et de la conduite,
- Développement commercial et relation clientèle dans l'enseignement de la conduite.

Ce CQP intègre le développement commercial nécessaire à la diversification des activités des écoles de conduite qui est prévue dans la formation du TP ECSR dans le cadre du CCP2.

POUR LE FORMATEUR DE L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE

Le Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) est nécessaire pour former les enseignants au TP ECSR. Les titulaires du BAFM ont en charge la formation initiale mais peuvent également dispenser de la formation continue aux enseignants de la conduite, des actions de prévention et des stages de récupération de points. 31 personnes ont été reçues aux examens du BAFM en 2015.

Ce nouveau titre apporte de réelles modifications :

- L'apprentissage de la formation du permis (CCP1), « former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur » est approfondi : dorénavant l'animation de groupes, les approches psychologiques et comportementales et l'ingénierie de formation sont notamment étudiées. L'enseignement de la formation pré et post-permis (CCP2), « sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement » vient compléter l'apprentissage des futurs enseignants de la conduite afin qu'ils puissent adapter leur pédagogie à tout type de public. Ils pourront ainsi intervenir tout au long de la vie des citoyens, et développer ce que l'on appelle le CECUR (Continuum Educatif du Citoyen Usager de la Route).
- Ce nouveau titre permet le développement de l'apprentissage en alternance dans le cadre d'un contrat de travail puisque la pratique en entreprise est alors possible grâce à l'Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner (ATRE). Ainsi, les apprenants, enseignants de la conduite en cours de formation, ne seront plus cantonnés au rôle d'observateur, mais pourront déjà commencer à pratiquer leur activité dès lors qu'un des CCP est validé et que l'ATRE correspondant est obtenu de la préfecture.

NB : Les mentions « groupe lourd » et « deux roues » du BEPECASER sont maintenues jusqu'en 2019. Ensuite, les titulaires du seul BEPECASER devront obtenir le TP (par exemple, par la VAE) pour accéder aux CCS.

Afin de répondre à la diversification des activités du secteur, la formation des enseignants de la conduite est désormais complétée par la formation et la sensibilisation à la sécurité routière pré et post-permis. La gestion commerciale nécessaire pour développer ce type d'activités fait partie de la nouvelle certification des gérants d'écoles de conduite.

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite » (RUESRC) remplace la capacité de gestion depuis le 1^{er} juillet 2016. Ce CQP est reconnu pour l'obtention de l'agrément pour l'exploitation d'une école de conduite.

Avec la création du TP ECSR, le BAFM, va être amené à s'adapter. En application d'une décision paritaire, des travaux vont être menés pour faire évoluer cette formation vers une certification de niveau II de type licence.